

Les plaques provisoires sont-elles admises à l'étranger ?

Je viens d'acheter une voiture et je suis dans l'attente des plaques d'immatriculation définitive. Puis-je circuler avec mes plaques provisoires à l'étranger ?

Ça dépend.

Il faut savoir que depuis le 12 décembre 2017, l'arrêté du 9 février 2009 relatif à l'immatriculation des véhicules a été modifié. La mention indiquant que la circulation des véhicules sous couvert d'un certificat provisoire d'immatriculation en série WW était limitée au seul territoire national a été supprimée.

Ainsi, la réglementation française ne fait plus obstacle à ce jour à la circulation à l'étranger de véhicules dotés d'une immatriculation provisoire en série WW. Toutefois, en application de la Convention de Vienne relative à la circulation internationale, la validité internationale des WW français est soumise à l'accord et la reconnaissance des États étrangers. Pour exemple, il vous sera ainsi possible de circuler avec un véhicule doté de plaques WW en Allemagne ou en Suisse alors que leur utilisation ne sera pas admise en Italie.

Conclusion : en cas de déplacement à l'étranger avec un véhicule muni de telles plaques temporaires, pensez à vérifier qu'elles soient bien admises dans le pays où vous souhaitez vous rendre.